

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

248

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2026-097

**ARRETE PROVISOIRE PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ  
PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PAR DISQUE  
EUROPÉEN « ZONE BLEUE » SUR LE PARKING, PARCELLE CADASTRÉE  
AC-216, DE L'ÉCOLE PRIMAIRE HUBERT MICHEL A RIBECOURT-  
DRESLINCOURT LORS DE L'ÉDITION 2026 DE L'ART EN CHEMIN DU  
VENDREDI 26 JUN 2026 AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026.**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110.2, R.411.5, R.411-8, R.411-25, R.411-29, R.411.30 et R.411-31, R.417.4, R.417-5, R.417.9, R.417.10 et R.417.12 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la commune, en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n°2024-201 en date du lundi 26 août 2024 réglementant le stationnement par disque européen « zone bleue » sur le parking, parcelle cadastrée AC-216, de l'école primaire Hubert Michel à Ribécourt-Dreslincourt ;

MIS EN LIGNE LE 13/04/2026

J. Gu

**Vu** la demande en date du mercredi 21 janvier 2026 par laquelle **Monsieur Franck COPPIN, adjoint au Maire à Ribécourt-Dreslincourt**, sollicite une dérogation à l'arrêté mentionné ci-dessus, visant à suspendre temporairement l'obligation d'apposer un disque européen en zone bleue dans le cadre de l'édition 2026 de l'Art en Chemin. Cette mesure permettra aux visiteurs de profiter pleinement des œuvres exposées et d'effectuer l'intégralité du parcours sans être contraints par la nécessité de retourner rapidement à leur véhicule du **vendredi 26 juin 2026 au dimanche 20 septembre 2026** ;

**Vu** l'Intérêt Général ;

**Considérant** qu'il convient de prendre en conséquence des mesures destinées à assurer une meilleure utilisation des emplacements de stationnement pour l'édition 2026 de l'art en chemin et faciliter le stationnement des véhicules des visiteurs ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la fluidité du stationnement aux abords du parcours de l'art en chemin en favorisant l'utilisation sans contrainte du parking de l'école Hubert Michel ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation et de stationnement de la voie publique ;

### **ARRETONS :**

**Article 1er :** Le présent arrêté déroge, pendant la durée de l'édition 2026 de l'art en chemin, à l'arrêté municipal permanent n°2024-201 du lundi 26 août 2024 concernant les places de stationnement regroupés dans l'aire appelée « zone bleue » situées sur le parking, parcelle cadastrée AC-216, de l'école primaire Hubert Michel.

**Article 02 :** Au droit de l'opération précitée, tout automobiliste, laissant un véhicule en stationnement dans la zone indiquée à l'article 1<sup>er</sup>, sera exempt d'apposer un disque de contrôle de la durée de stationnement européen à l'avant du dit véhicule pourront stationner, sur la période suivante :

- **Du vendredi 26 juin 2026 au dimanche 05 juillet 2026.**
- **Du lundi 31 août 2026 au dimanche 20 septembre 2026.**

**Article 03 :** Afin d'assurer une bonne compréhension pour l'utilisateur, le panneau de signalisation « Zone bleue » sera masqué par **les employés des Services Techniques de la ville de Ribécourt-Dreslincourt.**

**Article 04 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 05** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 ou soit de la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

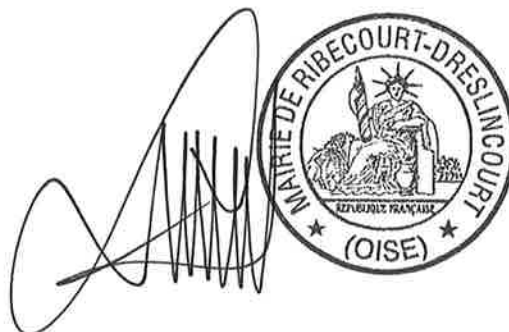
**Article 06** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 07** : Ampliation, du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur Le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur Franck COPPIN, adjoint au Maire de Ribécourt-Dreslincourt. ;
- Archives.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 10 avril 2026.

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire



**PAGE ANNULEE**